



# Conseil d'administration

347<sup>e</sup> session, Genève, 13-23 mars 2023

Section institutionnelle

INS

**Date:** 22 février 2023

**Original:** anglais

Douzième question à l'ordre du jour

## Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102<sup>e</sup> (2013) et 109<sup>e</sup> (2021) sessions

### ► Introduction

1. À sa 345<sup>e</sup> session (juin 2022), après avoir examiné l'évolution de la situation au Myanmar <sup>1</sup> et rappelé la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109<sup>e</sup> session (2021), le Conseil d'administration:
  - a) a déploré une fois encore l'absence de progrès concernant le respect de la volonté du peuple, des institutions et des processus démocratiques, et le fait que le gouvernement démocratiquement élu n'ait pas été rétabli;
  - b) a exhorté les autorités militaires à mettre immédiatement un terme aux violences meurtrières exercées à grande échelle contre la population civile, y compris les enfants, ainsi qu'à l'arrestation et à la torture de syndicalistes;

<sup>1</sup> GB.345/PV, paragr. 140.

- c) a exhorté les autorités militaires à cesser immédiatement les actes de harcèlement, les intimidations ainsi que les arrestations et les détentions arbitraires dont font l'objet les militants des droits des travailleurs, les syndicalistes et d'autres personnes, y compris les Rohingya, alors qu'ils exercent leurs droits humains;
- d) a demandé de nouveau au Myanmar de réintégrer immédiatement les militants de premier plan qui défendent la démocratie, notamment les syndicalistes, dans leur citoyenneté;
- e) a engagé de nouveau le Myanmar à respecter immédiatement les obligations qui lui incombent au titre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à veiller à ce que les organisations de travailleurs et d'employeurs puissent exercer leurs droits dans un climat de liberté et de sécurité, exempt de violence, et à l'abri des arrestations et détentions arbitraires, et a réitéré son appel à la libération immédiate du secrétaire général de la Fédération des syndicats de l'industrie, de l'artisanat et des services du Myanmar (MICS-TUF) ainsi que d'autres syndicalistes et militants placés en détention;
- f) s'est déclaré de nouveau profondément préoccupé par les informations selon lesquelles les autorités militaires auraient accru leur recours au travail forcé et par le fait que les progrès réalisés en vue de l'élimination du travail forcé avaient été réduits à néant depuis la prise du pouvoir par les militaires, et a appelé les autorités militaires à mettre fin immédiatement aux pratiques de travail forcé;
- g) a demandé de nouveau que la loi sur le personnel de la fonction publique, la loi sur le règlement des conflits du travail et la loi sur l'organisation du travail soient modifiées sans tarder et alignées sur les dispositions de la convention n° 87, une fois la démocratie rétablie dans le pays;
- h) a engagé les autorités militaires à prendre immédiatement, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, des mesures tendant à lever toutes restrictions imposées au compte bancaire de l'OIT, à approuver les demandes de prolongation de visa de fonctionnaires internationaux et à faciliter la poursuite des opérations du BIT afin d'apporter un appui à la population du Myanmar, et ce en dépit de l'arrivée à échéance du mémorandum d'accord relatif au programme par pays de promotion du travail décent en septembre 2022;
- i) a demandé instamment au Myanmar de coopérer pleinement avec la commission d'enquête et d'en faciliter les travaux, y compris en ce qui concerne une éventuelle visite dans le pays.

## ► Évolution générale

---

2. Le présent document fait le point sur la manière dont la situation au Myanmar a évolué depuis la présentation du rapport du Bureau au Conseil d'administration en juin 2022, et rend compte des faits nouveaux survenus jusqu'au début du mois de février 2023.

3. Aucun progrès n'a été accompli en vue du rétablissement du gouvernement démocratiquement élu et du respect de la volonté du peuple depuis les appels lancés en ce sens par le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail<sup>2</sup>. L'état d'urgence déclaré par les autorités militaires a été prolongé jusqu'à la fin du mois de juillet 2023. Le Président Win Myint et la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi purgent respectivement des peines de douze et trente-trois ans de prison, après avoir été reconnus coupables de nombreux chefs d'accusation dénoncés par beaucoup comme ayant été fabriqués de toutes pièces.
4. Au cours des six derniers mois, la crise humanitaire et la crise des droits de l'homme se sont aggravées. L'Organisation des Nations Unies (ONU) indique que, en janvier 2023, au moins 2 890 personnes ont été tuées par les militaires ou par des personnes qui collaborent avec eux. En juillet 2022, le Secrétaire général de l'ONU a condamné les exécutions de quatre militants politiques: Phyo Zeya Thaw, Kyaw Min Yu (Ko Jimmy), Hla Myo Aung et Aung Thura Zaw. En outre, selon l'ONU, plus de 130 personnes ont été condamnées à la peine capitale.
5. D'après les estimations de l'ONU, au 9 janvier 2023, 1 545 000 personnes avaient été déplacées à l'intérieur du pays, dont 1 215 000 sur la période récente écoulée depuis le 1<sup>er</sup> février 2021. En outre, 39 000 biens civils ont été incendiés ou détruits depuis février 2021. Les autorités militaires ne cessent d'imposer de nouvelles mesures pour réprimer l'opposition et contrôler la population. En février 2023, la loi martiale a été décrétée dans 37 municipalités, en sus des décrets déjà pris dans 6 municipalités de Yangon et dans une municipalité de l'État de Chin.
6. En 2022, l'ONU a fait état de 66 attaques confirmées, attribuées à la Tatmadaw (armée du Myanmar), contre des écoles et des hôpitaux, y compris des agressions visant les professionnels de santé et le personnel éducatif. Au total, 114 écoles et 7 hôpitaux ont été occupés par l'armée du Myanmar et ses forces alliées. Un cas d'occupation d'une école par la Force de défense populaire a été confirmé. En outre, la Tatmadaw a enlevé 204 enfants à des fins d'extorsion ou d'endoctrinement ou pour s'en servir comme informateurs, éclaireurs, boucliers humains et porteurs. Parmi les enfants enlevés, 188 ont été libérés et 15 tués, et 1 n'a pas été retrouvé.
7. Les nouvelles lois promulguées par les autorités militaires continuent d'abolir les principes démocratiques et les droits fondamentaux. Une nouvelle loi sur l'enregistrement des organisations, promulguée en octobre 2022, impose aux organisations non gouvernementales nationales et internationales de s'enregistrer et les soumet à une surveillance beaucoup plus étroite des autorités. En application de la loi sur l'enregistrement des partis politiques, promulguée en janvier 2023, tout parti souhaitant présenter un candidat à de futures élections générales nationales doit justifier d'un nombre élevé de membres; cette loi conserve en outre certaines dispositions de la loi précédente interdisant l'enregistrement des partis qui ont des liens avec des organisations illégales, terroristes ou rebelles. Il est probable que seul le Parti de la solidarité et du développement de l'Union, qui bénéficie du soutien de l'armée, pourra répondre à ces nouvelles exigences légales en matière d'enregistrement en vue de participer aux élections nationales.

---

<sup>2</sup> OIT, Conférence internationale du Travail, 109<sup>e</sup> session, [Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar](#), 2021.

## ► Réponse de l'ONU et de la communauté internationale

---

8. En février 2023, deux ans après la prise du pouvoir par les militaires, le Secrétaire général de l'ONU a fermement condamné toutes les formes de violence et s'est dit préoccupé par l'intention déclarée des militaires d'organiser des élections alors que les bombardements aériens et les destructions d'habitations civiles par le feu s'intensifient et que les arrestations, les intimidations et le harcèlement des leaders politiques, des acteurs de la société civile et des journalistes continuent.
9. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar a publié une déclaration appelant de toute urgence à l'unité internationale en matière d'aide humanitaire et à une prise de position commune sur les élections et la protection des civils. Elle s'était déjà entretenue avec le Président du Conseil d'administration de l'État, le général Min Aung Hlaing, en août 2022, lors de sa première visite au Myanmar en sa qualité d'envoyée spéciale. Sa visite avait pour objectif de faire part de la préoccupation de l'ONU et de proposer des mesures concrètes en vue d'apaiser le conflit et de soulager les souffrances de la population.
10. En décembre 2022, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté sa première résolution<sup>3</sup> sur le Myanmar en soixante-dix ans, exigeant l'arrêt immédiat de toutes les formes de violence dans l'ensemble du pays et appelant à la retenue et à l'apaisement des tensions. Était préconisée, entre autres, l'adoption de mesures concrètes et immédiates pour mettre en œuvre le consensus en cinq points de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui prévoit la cessation immédiate de la violence et l'instauration d'un dialogue constructif et efficace entre toutes les parties concernées.
11. Dans une déclaration publiée à l'issue de la retraite des ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN (à laquelle aucun représentant politique du Myanmar n'a participé), tenue à Jakarta en février 2023, le président de l'ASEAN (Président de l'Indonésie) a à son tour appelé à faire avancer la mise en œuvre du consensus en cinq points, afin qu'un dialogue national inclusif puisse s'engager au Myanmar. L'Indonésie a annoncé son intention de nommer un envoyé spécial de l'ASEAN au Myanmar.

## ► Situation des partenaires sociaux de l'OIT

---

12. Les syndicalistes font toujours l'objet d'arrestations et de détentions depuis la prise du pouvoir par les militaires, et de nombreux dirigeants syndicaux continuent de se cacher. La Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM) a signalé que, en septembre 2022, des hommes en civil avaient tiré sur des manifestants pacifiques et arrêté cinq syndicalistes, qui sont toujours détenus à la prison d'Insein à Yangon.
13. En décembre 2022, Thet Hnin Aung, secrétaire général de la MICS-TUF, a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement assortie de travaux forcés et d'une amende, malgré les appels répétés du Conseil d'administration en faveur de sa libération. Dans une déclaration publique, le Directeur général du BIT a exhorté les autorités à le libérer immédiatement et sans conditions et a souligné que les droits des organisations d'employeurs et de travailleurs ne

---

<sup>3</sup> S/RES/2669(2022).

pouvaient s'exercer que dans un climat exempt de violence, de pressions ou de menaces de quelque nature que ce soit à l'encontre des dirigeants et des membres de ces organisations.

14. La MICS-TUF a fait savoir qu'elle continuait de dispenser des formations et d'intervenir auprès des marques internationales au sujet d'affaires liées au travail tout en renforçant ses mesures de sécurité. Elle a toutefois indiqué que les droits des travailleurs ne cessaient de reculer car les syndicats ne pouvaient exercer librement leurs activités, et que les licenciements étaient en hausse. La MICS-TUF a signalé que l'un de ses membres qui était incarcéré avait été libéré à la fin de 2022.
15. La Fédération de l'agriculture et des agriculteurs du Myanmar - Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (AFFM-IUF) a fait savoir qu'elle était entravée dans la conduite de ses activités et qu'elle avait cessé son travail de sensibilisation aux violations des droits des travailleurs. Elle a également signalé que 16 syndicalistes avaient été libérés.
16. Selon un rapport de la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV Mondiaal), publié en janvier 2023, plus de 129 travailleurs et syndicalistes de secteurs divers ont été arrêtés dans les zones industrielles, en particulier à Hliang Thar Yar, Dagon Sud et Shwe Pyi Thar, depuis l'application de la loi martiale par l'armée le 15 mars 2021. Parmi ces travailleurs, 69 ont été amnistiés et libérés, 49 font l'objet de poursuites judiciaires et 19 ont été condamnés à des peines allant de trois à vingt ans de prison ou à la prison à perpétuité. La FNV Mondiaal fait également état d'un «nouveau type» d'intervention militaire dans les conflits du travail, à savoir que les employeurs sollicitent l'armée pour leur prêter main forte lorsque des travailleurs manifestent et font grève.
17. La Fédération des chambres de commerce et d'industrie de la République de l'Union du Myanmar (UMFCCI) poursuit quant à elle son action au service de ses membres dans tous les secteurs. Elle collabore aussi avec le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar (bureau de l'OIT à Yangon) dans le cadre des activités liées à la sécurité et à la santé au travail dans les usines.
18. La Banque mondiale estime que l'économie du Myanmar reste instable, les activités des entreprises étant perturbées par le conflit, les coupures d'électricité, les restrictions commerciales et de change, les pénuries de certains intrants essentiels et les changements fréquents de réglementation<sup>4</sup>. Si les entreprises font preuve d'une certaine résilience, la Banque mondiale a constaté que les revenus des ménages restent modestes et que les perspectives de croissance inclusive au Myanmar ont été fortement compromises par les chocs récents. Les travaux de recherche de l'OIT ont montré que, d'après les données du premier semestre de 2022, 1,1 million de femmes et d'hommes avaient perdu leur travail depuis la prise du pouvoir par les militaires. Malgré une légère reprise de l'emploi au cours du premier semestre de 2022, la qualité des emplois s'est détériorée<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Groupe de la Banque mondiale, Myanmar Economic Monitor, *Navigating Uncertainty*, 2023.

<sup>5</sup> Note de synthèse de l'OIT, *Employment in Myanmar in the first half of 2022: a rapid assessment*, 2022.

## ► Activités de l'OIT au Myanmar

---

19. Le bureau de l'OIT à Yangon a poursuivi ses activités d'assistance technique dans le cadre des projets de coopération pour le développement afin de soutenir la population du Myanmar conformément aux orientations de l'équipe de pays des Nations Unies.
20. Le 18 juillet 2022, le Directeur général adjoint du BIT a écrit au ministère du Travail du Myanmar au sujet du maintien de la présence de l'OIT dans le pays et de la poursuite de ses opérations, le mémorandum d'accord relatif au programme par pays de promotion du travail décent pour le Myanmar devant arriver à échéance en septembre 2022. Il indiquait dans la lettre que le Bureau escomptait que tous les obstacles, tels que les restrictions bancaires et celles liées aux visas, seraient levés et que les privilèges et immunités dont jouit l'OIT au Myanmar, conformément aux accords applicables, seraient pleinement et inconditionnellement respectés. En outre, le Bureau entendait pouvoir interagir librement avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que l'exige le principe fondamental du dialogue social. À ce jour, le Bureau n'a reçu aucune réponse des autorités malgré plusieurs relances.
21. Le 11 août 2022, le ministère du Travail a rejeté la demande de prolongation de visa d'un fonctionnaire, au motif que la question des visas des fonctionnaires ne serait examinée que lorsque l'OIT soumettrait une lettre en vue de la négociation et de la signature d'un nouveau mémorandum d'accord relatif au programme par pays de promotion du travail décent. Quatre fonctionnaires internationaux travaillent toujours hors du Myanmar à la suite du rejet de leurs demandes de visa. Certains visas ont été rejetés au motif que la délégation du Myanmar n'avait pas été autorisée à assister à la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.
22. Le visa à entrées multiples du chargé de liaison de l'OIT pour le Myanmar a expiré le 2 février 2023. Le Bureau a demandé qu'il soit prolongé d'un an, mais le ministère du Travail a recommandé au ministère de l'Immigration et de la Population de n'approuver la prolongation que pour une durée de trois mois. Le ministère du Travail a déclaré qu'il avait initialement décidé de suspendre le visa au motif que le Myanmar n'avait pas été autorisé à assister à la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et que le bureau de l'OIT à Yangon ne coopérerait pas avec lui.
23. Les autorités militaires n'ont pris aucune mesure en vue de lever les restrictions imposées au compte bancaire principal de l'OIT, ce qui a empêché le Bureau de transférer des fonds aux partenaires d'exécution. En juin 2022, le compte en dollars E.-U. détenu par le Bureau auprès d'une autre banque a été bloqué sur instruction du ministère du Travail. Depuis juillet 2022, le Bureau a demandé à plusieurs reprises au ministère de bien vouloir adresser une recommandation à la banque afin qu'il puisse effectuer un virement en faveur de l'UMFCCI, mais il n'a reçu aucune réponse à ce jour. De ce fait, le Bureau est toujours en butte à des difficultés sur le plan opérationnel.

## ► Commission d'enquête

---

24. À sa 344<sup>e</sup> session (mars 2022)<sup>6</sup>, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, de former une commission d'enquête chargée d'étudier la question du non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.
25. À sa 345<sup>e</sup> session (juin 2022)<sup>7</sup>, le Conseil d'administration a nommé les personnes ci-après pour siéger à la commission d'enquête, à savoir: M. Raul Cano Pangalangan (Philippines) en qualité de président, ainsi que M<sup>me</sup> Dhaya Pillay (Afrique du Sud) et M<sup>me</sup> Faustina Pereira (Bangladesh) en qualité de membres. La commission a commencé ses travaux.

## ► Projet de décision

---

26. **Au vu de l'évolution de la situation au Myanmar décrite dans le document GB.347/INS/12 et rappelant la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109<sup>e</sup> session (2021), le Conseil d'administration:**
- a) rappelle les termes de la décision adoptée en juin 2022 par le Conseil d'administration, qui restent valables et pertinents dans leur intégralité;
  - b) décide de rester saisi de cette question et demande au Directeur général de le tenir informé à intervalles réguliers de tous faits nouveaux.

---

<sup>6</sup> GB.344/PV, paragr. 394.

<sup>7</sup> GB.345/INS/5/2(Add.1).